



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 Janvier 2021
N°01**

L'an deux mil vingt et un le 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Présents : Mesdames et Messieurs TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, NICOLA Dominique, DURIN-ZAGO Céline, GALLINARO André, OF Jacques, HINAUX Alain, ROUGE-GANEFF Gimer, HERAIL Nicolas, DECALONNE Thomas ; CARRASCO Jérôme ; GAUBIL Christine ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André, PATTYN Thaddée

Pouvoirs : Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

M. STEFANO Frédéric a donné pouvoir à ROUGE-GANEFF Gimer.

Secrétaire : Madame GAUBIL Christine

Liste des délibérations		Décision
N° 21-01-26/D01	Branchement Maison Médicale Communale	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-01-26/D02	SDEHG : procédure pour petits travaux urgents	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-01-26/D03	Acquisition immobilière/foncière	A 2 voix CONTRE (membres de l'opposition) et 17 voix POUR, des membres présents et représentés
N° 21-01-26/D04	Convention avec le Centre de Gestion 31 pour une mission d'accompagnement au recrutement	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-01-26/D05	Mise à jour du tableau des effectifs	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-01-26/D06	Indemnisation des jours de congés non pris suite à départ à la retraite pour invalidité	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie le quorum.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 30 novembre est adopté à l'unanimité, des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics**:

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
CLOTURE ATELIERS MUNICIPAUX	HURTADO	5654.40€
REPLACEMENT POSTE SG+DISQUE DUR+ACQUISITION NOUVEAU POSTE ACCUEIL	INLAN	2702.59€

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- 014 arrêté n°129-2020 subvention achat clôture atelier techniques
- 015 arrêté N°153-2020 subvention achat module sanitaire école

III. Compte-rendu des réunions des commissions

COMMISSION URBANISME

Mme SAVY rapporte l'avancée des travaux sur la modification du PLU. Le bureau d'étude a transmis le dossier définitif, il va être transmis aux membres de la commission pour étude puis transmis aux personnes publiques associées (PPA).

COMMISSION COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Mme JOB rapporte que la commission a travaillé sur la mise en place d'un planning prévisionnel pour l'élaboration du magazine municipal ceci pour permettre une meilleure visibilité de chacun dans les délais de transmissions des articles.

Il a été décidé d'élaborer 3 magazines pour 2021 : 1 en mai, 1 en août et 1 mi-décembre.

M. ROUGE-GANEFF informe le conseil de la mise en place d'un intranet permettant l'accès à divers documents partagés.

COMMISSION CULTURE

Mme TIRMAN fait un compte rendu de la dernière commission ou a été travaillé le projet de tarification de la saison culturelle. Le dossier nécessite d'être approfondi avant de pouvoir le présenter au conseil municipal et la commission demande donc à M. le Maire d'ajourner ce point.

Elle rappelle également que la billetterie a été mise en ligne mi-janvier et qu'une politique culturelle a été élaborée.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Mme ROUGE-GANEFF informe l'assemblée que la prochaine commission association se tiendra le 08/02/2021 et portera principalement sur les demandes de subventions.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. HINAUX informe l'assemblée que les conventions d'occupation du domaine public avec les professionnels de santé concernant la mise à disposition de la Maison Médicale Communale, sont en cours de finalisation. Deux points sont en cours de négociations avant signature définitive.

M. OF précise que la fin des travaux est prévue mi-février.

M. HINAUX rappelle qu'il travaille également sur la régularisation du dossier « Marché de plein vent. »

COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAL ET GRANDS TRAVAUX

M. DECALONNE prendra la parole en question diverse concernant le projet « Mairie ».

Il présente l'avancée des travaux de la commission :

- Logements seniors : approche auprès d'autres mairies ayant eu le même projet pour retours d'expériences (en cours)
- Piétonniers : en recherche de la meilleure solution pour les revêtements

ORDRE DU JOUR

1- Raccordement électrique Maison Médicale Communale

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 novembre 2020 concernant le branchement pour une maison médicale communale, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU13) :

- Au niveau du réseau basse Tension souterrain existant sous chaussée, création d'une fouille et pose d'une boîte de jonction dérivation
- Extension souterraine en câble de branchement 4x35² dans une tranchée de 7.5 mètres jusqu'au coffret coupe circuit (3a) à encastrer dans le mur du bâtiment (niche en attente)
- Reprise du béton désactivé sur 10m²
- Depuis le coffret coupe circuit, déroulage sous fourreaux existants du câble de liaison 4x35 sur environ 17 mètres jusqu'au tableau accueillant le compteur disjoncteur pour le branchement monophasé à poser dans la local TGBT.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG :	7 731€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	625€
Total :	8 356€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver le projet présenté.**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021.**

2- SDEHG : procédure pour petits travaux urgents

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;**
- **De charger Monsieur le Maire :**
 - **d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
 - **de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;**
 - **de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;**
 - **d'en informer régulièrement le conseil municipal ;**
 - **d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées**
 - **de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;**
- **Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.**
- **Dit que les dépenses seront inscrites annuellement aux budgets durant la totalité du mandat**

3- Acquisition immobilière/foncière

M. le Maire explique avoir été sollicité par Mme SARTRE, demeurant impasse du 8 mai 1945, car elle souhaite vendre un terrain d'environ 1 090 m² (parcelles C 1245 et C1246 partie) à côté de sa maison. Elle a par le passé vendu des parcelles contiguës à celles-ci, à la commune.

Ces parcelles sont classées au PLU pour environ 900 m² en zone UB et environ 200 m² en zone AUa, donc constructibles. Il existe sur la parcelle un branchement avec compteur d'eau ainsi qu'un garage d'environ 95 m² dont le toit est en amiante. Le tout à l'égout est à proximité sur le chemin du 8 mai 1945.

Ce terrain représente un intérêt pour la commune car proche du parking de la salle des fêtes, de la mairie et l'ensemble de l'espace foncier appartenant à la commune.

France Domaines a été sollicité et ils ont répondu que pour les biens inférieurs à 180 000 € ils ne faisaient pas d'évaluation.

Compte tenu de la réponse de France Domaines, Monsieur le Maire propose de prendre comme base de prix l'estimation faite par les services fiscaux pour l'acquisition du bien sis 2 route d'ensarla (130 €/m² - soit 130 x 1090=141 700€). La parcelle n'étant pas desservie par la totalité des réseaux, Monsieur le Maire et Madame Savy proposent un prix d'achat de 130 000€ pour 1090 m². La commission urbanisme, lors de sa séance du 07 décembre 2020 a validé à la majorité l'intérêt de la commune à acquérir ce terrain ainsi que le prix de 130 000€.

M. FAGGION demande quelle sera la destination de cet achat ?

Plusieurs membres de l'assemblée lui répondent que cet achat constituera une réserve foncière, qu'à ce jour le choix n'est pas établi mais qu'il convient de ne pas laisser passer cette opportunité (emplacement idéal et contiguë de la réserve foncière actuelle.) Si la Mairie n'achète pas le bien, le risque est de se retrouver avec des lots d'immeuble. Il est dans l'intérêt de la commune et de tous d'acquérir ce terrain, que la vendeuse n'aura aucun mal à vendre si nous refusons.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **2 voix CONTRE (membres de l'opposition) et 17 voix POUR** des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section C n° 1245 et 1246p sises 61 impasse du 8 mai 1945 d'une contenance globale d'environ 1090 m² et du bâti situé sur la parcelle cadastrée section C n° 1246p appartenant à Mme Françoise SARTRE, au prix de 130 000 € HT.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent auprès de Maître BOULADE, notaire à Castelnau d'Estretfonds;**
- **QUE la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre, de notaire et de travaux de clôture relatifs à cette opération.**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2021**

4- Tarification saison culturelle

AJOURNE

5- Convention avec le Centre de Gestion 31 pour une mission d'accompagnement au recrutement

Madame TIRMAN informe l'assemblée du prochain départ à la retraite de notre médiathécaire et de la nécessité de son remplacement.

Elle fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'accompagnement au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'accompagnement au recrutement du Centre de Gestion.**
- **D'autoriser M. le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et à signer la convention.**

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

6- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. Vu l'avis favorable, en date du 18/12/2019, du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif polyvalent, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet (disponibilité pour convenances personnelles) ;**

Afin de recruter un(e) médiathécaire compte tenu du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, et au vu des délais de vacances d'emploi, afin de nous permettre d'être réactif, Madame TIRMAN propose d'ouvrir la possibilité de recrutement sur 4 grades différents et donc la :

- **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet**
- **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet**
- **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet**
- **Création d'un poste d'assistant de conservation, catégorie B, à temps complet**

M. FAGGION demande si le poste sera également ouvert aux contractuels, Mme TIRMAN lui répond par l'affirmative.

Suite à la possibilité d'avancement de grade, depuis le 01/01/2021 du coordonnateur technique, Madame TIRMAN propose la :

- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,**

La suppression des postes ouverts et vacants seront proposés à une prochaine séance après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer le poste d'adjoint administratif polyvalent, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, (disponibilité pour convenances personnelles) ;**
- **De créer le poste de Médiathécaire, à temps complet, sur l'un des grades suivants :**
 - D'adjoint du patrimoine, catégorie C,
 - D'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie C,
 - D'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C,
 - D'assistant de conservation, catégorie B,
- **De créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie C (avancement de grade) ;**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 et suivants.**

TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00	1	
	*Adjoint Administratif ppal 2ème classe					
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Rédacteur	B	1	35h00		1
	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C				
	Adjoint Administratif ppal 2ème classe					
ASSISTANTE DE GESTION FINANCIERE/BINOME ACCUEIL	*Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	1	35H00		1
AGENT D'ACCUEIL/ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	*Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	1	35H00		1
AGENT D'ACCUEIL/ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
	*Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe					
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint territorial d'Animation	C	1	35H00	1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30h40	1	
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22h00	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
MEDIATHECAIRE	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	35H00	1	
TOTAL			20		15	5

*Saisine du CT pour suppression en attente avis

7- Indemnisation des jours de congés non pris suite à départ à la retraite pour invalidité

Madame TIRMAN informe le conseil municipal qu'un dossier de retraite pour invalidité a été constitué pour un agent communal.

La CNRACL a été saisie en date du 06/11/2020 pour l'admission à la retraite pour invalidité de cet agent.

Une jurisprudence communautaire qui s'impose en droit interne a conclu, dans un arrêt du 3 mai 2012 (C-337/10), qu'un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie. Ceci est valable pour un congé annuel minimal de quatre semaines.

La jurisprudence communautaire est muette sur le sujet, tout comme le juge administratif.

En conséquence, il pourrait être retenu les modalités prévues, pour les agents contractuels, par l'article 5 du décret n°88 -145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale concernant l'indemnité compensatrice de congés payés. Selon cet article : « *lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.* »

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De dire que le montant de l'indemnité compensatrice de congés payés versée à l'agent lors de son départ à la retraite pour invalidité sera fixé à 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021.

8- Questions diverses

- **Accord de principe sur emplacement de la future mairie :**

M. DECALONNE expose que parmi les dossiers étudiés par la commission patrimoine communal et grands travaux a été étudié le projet « Mairie ». Deux solutions ont été analysées :

- Rénovation du bâtiment actuel
- Nouvelle construction sur le foncier acquis récemment au 2 route d'Ensarla

Considérant :

- les besoins d'agrandissement par rapport à la mairie actuelle (y compris pour prévoir des locaux à mettre à disposition de la CCF (conditions de mise à disposition à définir ultérieurement),
- le difficile réaménagement du bâtiment actuel (espaces perdus),
- la nécessité d'un déménagement du personnel dans des bungalows le temps des travaux (si rénovation),
- la possibilité de mutualisation de parking (avec celui de l'école),
- l'opportunité de « placer » la mairie plus au centre du village,

La commission propose au conseil municipal de construire la nouvelle mairie au 2 route d'Ensarla. Lors de la dernière commission étaient également conviés des membres extérieurs (voisins du 2 route d'Ensarla), qui ont approuvé cette proposition.

M. GALLINARO précise également avoir consulté le CAUE, qui propose des études d'aménagements gratuitement, et les 2 architectes, venus séparément, ont été également très favorables à l'implantation de la Mairie au 2 route d'ensarla.

Le CAUE va nous proposer plusieurs scénarii d'aménagement d'ensemble du cœur de village.

M. DECALONNE précise qu'il conviendra dans un 2nd temps d'avancer sur le projet « Locaux cœur de ville » impliquant la rénovation du bâtiment de la mairie actuelle.

A l'unanimité les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe sur le choix de l'emplacement de la Mairie.

M. DECALONNE donne les prochaines étapes du projet :

- choix d'un AMO rapidement pour affiner les besoins qui ont été estimés par la commission à environ 550m2
- choix de la maîtrise d'œuvre : mai/juin 2021
- approbation de l'APD (Avant Projet Définitif) : septembre 2021 pour pouvoir demander les subventions aux différents organismes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Secrétaire de séance,

GAUBIL Christine

